

Consultation relative aux modifications apportées aux instructions du DETEC concernant les marques particulières sur la chaussée

Madame, Monsieur,

Dans la suite du courrier daté du 10 juillet 2023 concernant le lancement de la procédure de consultation susmentionnée, nous avons procédé à l'analyse des documents soumis et vous faisons part ci-après de la position du canton de Neuchâtel.

Dans un contexte de forte croissance démographique et d'expansion économique, ainsi qu'en raison d'une plus grande sensibilité politique et sociale aux enjeux relatifs à la protection de la qualité de vie, de l'environnement et du climat, les habitudes de déplacement et la mobilité en général font face à de nouveaux et importants défis.

Pour relever ces défis, les outils à dispositions en matière de réglementation et régulation du trafic sont centraux et se doivent de suivre, voire d'anticiper les évolutions des pratiques de mobilité. Les modifications des instructions du DETEC soumises à notre attention répondent à ces enjeux. Nous n'avons ainsi aucune remarque ni retenue à formuler.

Vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 août 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND